

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE L'ACCORD-CADRE N°2024-139  
« EVOLUTION ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES  
INFRASTRUCTURES RESEAUX ET SECURITE »**

*Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu l'accord cadre n°2024-139 « évolution et maintien en condition opérationnelle des infrastructures réseaux et sécurité »*

*Considérant les enjeux liés aux infrastructures réseaux et la nécessité de les maintenir en condition opérationnelle ;*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1. Approbation**

D'approuver l'Accord-Cadre n°2024-139 « Evolution et Maintien en Condition Opérationnelle des infrastructures Réseaux et Sécurité » passé avec la Société NXO portant sur la fourniture de services et l'acquisition d'équipements réseaux et sécurité.

**Article 2. Publication**

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

**Article 3. Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (30 votants)  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

